Ce fichier a été téléchargé le jeudi 19 novembre 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 19 novembre 2026.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

Code civil

Section VII — De l’incapacité, des exclusions et destitutions de la tutelle

Extrait

Article 444

Version du 26 mars 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Sont aussi exclus de la tutelle, et même destituables, s’ils sont en exercice,

1° Les gens d’une inconduite notoire;

2° Ceux dont la gestion attesterait l’incapacité ou l’infidélité.